



SAGASDOM

Le Salon de la GASTRONOMIE

des **OUTRE-MER** et de la **FRANCOPHONIE**
PARIS PALAIS DES EXPOSITIONS

4^{ÈME} EDITION

1-2-3 FEVRIER 2019

BULLETIN DE PARTICIPATION

DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2018

1 • IDENTIFICATION

RAISON SOCIALE :

NOM : PRÉNOM : FONCTION :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TEL : E-MAIL :

GÉRANT DE L'ENTREPRISE : PORTABLE :

SIREN :

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :

DOMICILIATION BANCAIRE :

ADRESSE DE FACTURATION :

Accord écrit du partenaire à fournir obligatoirement si le nom de la société est différent

MARQUES / PRODUITS PRÉSENTÉS :

Les produits non notés ci-dessus ne pourront être déballés et proposés à la vente, sauf acceptation de l'organisateur par écrit

.....



2. NOMENCLATURE

Veillez cocher la ou les cases correspondant à votre secteur d'activité

Produits alimentaires & boissons

Boissons

Vins et spiritueux

Cafés / Thés

Chocolats & confiseries

Condiments & épices

Épicerie fine

Fruits & légumes

Fruits secs

glaces & sorbets

Produits exotiques

Produits de la mer

Arts de la table & décoration

Décoration florale

Tourisme & art de vivre

Restaurants & traiteurs

services

Librairie

Institutionnels

Artisanat

Autre :

Beauté / Senteurs

Ustensiles / petit électroménager

CONTACT SALON

■■■ Babette de Rozières, fondatrice du salon - babette@sagasdom.com +33(0)6.59.00.50.60

■■■ Marina Marâ Marville, Directrice Commerciale - exposant@sagasdom.com +33(0)7.68.89.25.20

www.sagasdom.com



3. DÉTERMINEZ LA SURFACE DE VOTRE STAND

SURFACE NUE (minimum 36m²)

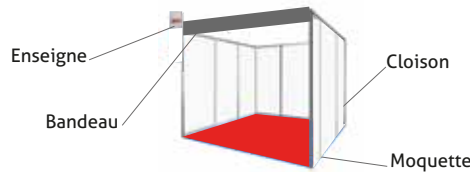
Lors de votre positionnement, la surface proposée peut varier de plus au moins 10% par rapport à la surface réservée (en fonction de la disponibilité et de la configuration des stands)

..... m² x 177 € HT = €

OU

SURFACE DE STAND ÉQUIPÉ (minimum 4m²)

- Cloisons mélaminées (pas d'accrochage possible)
- Structures aluminium (raidisseurs) 2,5 m de hauteur
- Enseigne (recto/verso)
- Moquette



..... m² x 210 € HT = €

Le tarif comprend l'espace au sol, la moquette, le nettoyage, le référencement, la mention sur le plan.

L'exposant prend à sa charge : le mobilier, les branchements et les alimentations électriques, les rails de spots, l'eau, l'air, le wifi et internet.

NOMBRE D'ANGLE(S)

..... angle(s) x 265 € HT = €

DÉCORATION SPÉCIFIQUE (option)

nous contacter au 06.43.56.55.55

..... €

Choix d'un emplacement prioritaire pour tout bon de commande retourné avant le 30 septembre 2018

4. PRESTATION TECHNIQUES

Installations et raccordements de vos équipements électriques, eau, air comprimé, internet filaire et wifi sont à votre charge et à régler directement à VIPARIS service des exposants.

Pour vous aider Contacter notre régisseur **Franck Cartier** au **06.20.18.57.04**

5. COMMUNICATION, MARKETING (OPTIONS)

GUIDE DE L'EXPOSANT

Support quadri remis gratuitement aux visiteurs incluant le plan général du Salon, la liste des exposants et partenaires.

Éléments techniques à remettre avant le 05/01/2019

4^{ème} de couverture : 3 500 € HT

3^{ème} de couverture : 1 800 € HT

2^{ème} de couverture : 1 800 € HT

COMMUNICATION

diffusion de vos documents aux visiteurs à l'accueil du salon pendant les 3 jours 2 200 € HT

Tarifs hors frais techniques : impression, livraison des documents et hôtesse

Bannière sur **sagasdom.com** durant les deux mois janvier et février, Réseaux sociaux 2 700 € HT

E-MAILING VISITEURS *Exclusif*

Affichage d'une bannière et référencement de votre logo

E-mailing base de 50 000 contacts qualifiés du Salon 4 700 € HT

Pré-inscrits j-7 et j-1
Remerciement

SOLUTIONS SUR MESURE

N'hésitez pas à nous contacter

■■■ +33 (0)6.43.56.55.55 / contact@sagasdom.com

SALON DE LA GASTRONOMIE DES OUTRE-MER ET DE LA FRANCOPHONIE PARIS2019

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Organisation GASTROMÉDIA

Babette de Rozières, Fondatrice du salon

Article 1 - Objet et Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités d'organisation selon lesquelles la SAS GASTROMÉDIA (dénommé ci-après l'organisateur) offre en location et loue des surfaces d'exposition, offre en vente et vend des conférences et des prestations de service publicitaires (ci-après offres) dans le cadre de la manifestation dénommée « Salon de la Gastronomie des Outre-mer et de la Francophonie Paris 2019 » (dénommé ci-après le Salon).

1.2 Toute inscription à une offre implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente. aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir sur les présentes. Toute condition sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 - Inscription

2.1 Seules les demandes réalisées au moyen des dossiers originaux fournis par l'organisateur sont considérées ; lesdits dossiers sont soit adressés par l'organisateur aux organismes, collectivités ou sociétés en ayant fait la demande, soit librement imprimables sur le site www.sagasdom.com

2.2 Les dossiers originaux d'inscription doivent être envoyés à l'adresse postale suivante : Gastromédia 2 rue St Vincent, 78580 Maule, France ou à l'adresse électronique suivante : exposant@sagasdom.com

2.3 L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription. L'organisme ou la société dont la demande d'inscription est refusée en sera informé par écrit et sera intégralement remboursé par l'organisateur du montant de la somme versée lors de son inscription. Cet organisme ou société ne pourra en aucun cas et pour aucun motif, notamment le fait que sa candidature ait été sollicitée par l'organisateur, prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

2.4 En l'absence de refus adressé à l'organisme ou la société dans les conditions indiquées au point 2.3 du présent article, la demande d'inscription sera réputée avoir été acceptée par l'organisateur et considérée comme une réservation définitive permettant à son titulaire de bénéficier d'une surface d'exposition et des conférences dans le cadre du Salon.

Article 3 - Conditions financières

3.1 Toute demande d'inscription fera l'objet d'une facturation suivant la date de réception du dossier d'inscription par l'organisateur.

3.2 Pour toute commande avant le 30/09/2018, un acompte de 30% du montant total TTC sera dû à la souscription. Le solde sera dû au 15/01/2019.

3.3 Pour toute commande effectuée après le 30/09/2018, le montant total TTC de la réservation est dû à la réception de la facture.

3.4 Au cas où le prix total de la réservation ne serait pas réglé à la date d'ouverture du Salon, l'organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par le Client qui seront conservées à titre de dommage et intérêts.

Article 4 - Annulation de la réservation

4.1 La réservation exprime un consentement irrévocable.

4.2 Toute demande d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès de l'organisateur.

4.3 Si la demande d'annulation intervient avant le 30 novembre 2018, une indemnité correspondant à 50 % du montant total TTC sera conservée par l'organisateur.

4.4 Si la demande d'annulation intervient après le 30 novembre 2018, la totalité du montant TTC de la réservation sera exigible et conservée à titre d'indemnité de rupture.

Article 5 - Sous-location et Cession

5.1 La réservation d'une offre est nominative, incessible et inaliénable. il est formellement interdit aux Clients, sauf accord préalable et écrit de l'organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur surface, ou tout ou partie de leur réservation et des droits et obligations y afférents.

5.2 Chaque Client s'interdit également de louer, dans l'enceinte de Paris expo Porte de Versailles, une surface autre que celle proposée par l'organisateur.

Article 6 - Déroulement du Salon

6.1 Le Salon se tiendra du 1^{er}/02/2019 à 10h au 3/02/2019 à 19h avec 2 nocturnes à Paris Expo, Porte de Versailles, hall 5.1. Les horaires sont le vendredi 1^{er} février de 10h à 22h, le samedi 2 février de 10h à 23h et le dimanche 3 février de 10h à 19h.

6.2 Le plan du Salon est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des stands et est communiqué au Client dans un délai fixé par l'organisateur. Chaque Client s'engage donc à se conformer aux décisions prises par l'organisateur sans que celles-ci ne puissent faire l'objet d'aucun recours.

6.3 La participation à un précédent événement organisé par l'organisateur ne crée, en faveur du Client, aucun droit à un emplacement déterminé.

6.4 Avant l'ouverture du Salon, chaque Client devra soumettre l'aménagement et la décoration de son stand à l'approbation de l'organisateur.

6.5 Les surfaces d'exposition attribuées devront être aménagées le 31/01/2019 et occupées par le Client les 1^{er}, 2 et 3 février 2019.

6.6 Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant du Client. Tout stand abandonné pour un autre motif qu'un cas de force majeure sera considéré comme disponible.

6.7 Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur le stand du Client ou dans le hall est interdite, sauf accord exprès de l'organisateur.

6.8 Les Exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par Viparis ainsi que par l'organisateur et mises à la charge des Exposants responsables.

6.9 Chaque Client s'interdit expressément pendant toute la durée du Salon de distribuer des objets promotionnels ou des publicités et tracts en dehors du stand qui lui est réservé, sauf accord exprès de l'organisateur.

Article 7 - Stand de restauration

Tout Exposant, tout Client exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur et doit faire une déclaration auprès des services vétérinaires concernés, ces derniers ayant droit de visite sur la manifestation.

Article 8 - Vente aux particuliers

8.1 Le Client devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs et à la vente à distance.

8.2 La vente ou la dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande à l'organisateur.

Article 9 - Droit à l'image

Des photographies ou vidéos seront prises pendant le Salon. Le Client qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand, conférence ou autres (logos, marques, modèles...) figure sur les photographies ou vidéos utilisées pour la promotion du Salon doit en aviser l'organisateur par écrit et s'assurer de la réception par ce dernier.

Article 10 - Assurance obligatoire

10.1 Le Client souscrira obligatoirement à l'assurance dommage mise en place par l'organisateur et figurant sur le bulletin de participation.

10.2 La période de garantie relevant de ladite assurance obligatoire couvre la durée d'exploitation du Salon, jusqu'à la fermeture au public.

10.3 Les Clients peuvent demander un exemplaire de la police d'assurance qui seule fait foi quant aux risques couverts et au plafond de garantie prévu pour chaque Client dans le cadre du Salon.

10.4 En dehors de cette période, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Article 11 - Indemnisation

Le Client garantit et indemniser l'organisateur des conséquences de toutes actions, réclamations et procédures (incluant les frais de justice, frais et honoraires de conseils) ainsi que de tous dommages et dépenses résultant de ces actions.

Article 12 - Règlements et Consignes de sécurité

12.1 Les jours, horaires, modalités de montage et de démontage des stands, le «guide exposant» et la réglementation de Viparis Paris expo Porte de Versailles sont disponibles sur simple demande auprès de l'organisateur.

12.2 D'une façon générale, les Clients sont tenus de respecter les lois et règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les consignes de sécurité édictées l'organisateur, Viparis, et par la préfecture.

Article 13 - Modifications

13.1 L'organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part des Clients, à toute modification utile ou nécessaire au bon déroulement du Salon et notamment à tout changement d'horaire, d'emplacement de stand ou d'aménagement du hall d'exposition.

13.2 Toutes ses décisions sont prises sans recours possible et sont immédiatement exécutoires.

Article 14 - Annulation du Salon

14.1 Dans le cas où, pour une raison de force majeure ou indépendante de l'organisateur, le Salon ne pourrait avoir lieu, les Clients ne sauraient prétendre à aucune indemnité, ni compensation, de quelque nature que ce soit.

14.2 Après paiement de toutes les dépenses engagées, les sommes restant éventuellement disponibles seront réparties, au prorata, entre les Clients sans qu'ils puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Article 15 - Formalités douanières

15.1 Les Clients participant au Salon se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel et produit en provenance de l'étranger.

15.2 Toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur.

Article 16 - Commission Nationale Informatique et Libertés

16.1 Conformément à la réglementation en vigueur, tous les fichiers Clients ayant adressé des dossiers d'inscription à l'organisateur sont déclarés à la CNIL.

16.2 Les Clients disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 17 - Droit applicable et Attribution de compétence

17.1 Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

17.2 Tout différend ou difficulté (né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis(e), en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable ou d'une médiation, à la compétence des tribunaux de Paris.